



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XII/10
16 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014

Point 29 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

XII/10. Engagement des entreprises

La Conférence des Parties,

Reconnaissant le développement du Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité, et les travaux pionniers effectués par certaines Parties pour engager les entreprises dans le cadre de l'application de la Convention, comme le montre le nombre croissant d'initiatives nationales et régionales sur les entreprises et la biodiversité,

Prenant note des résultats et des recommandations des troisième et quatrième réunions du Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité¹, *se félicitant* du forum des entreprises qui s'est tenu en parallèle de la douzième réunion de la Conférence des Parties, et *reconnaissant* qu'il soutient les objectifs de la Convention et de ses Protocoles en sensibilisant les esprits et en montrant clairement l'engagement du secteur privé à l'égard de ces objectifs,

Reconnaissant que de nombreuses entreprises du monde entier ne sont conscientes ni de l'importance de la diversité biologique, ni de ses avantages, pour leurs affaires ni des effets positifs liés à l'intégration des valeurs de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques dans leurs modèles économiques et dans les chaînes d'approvisionnement,

Comprenant l'importance de nouer le dialogue avec les petites et moyennes entreprises en ce qui concerne la diversité biologique et leurs besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance,

Reconnaissant que les entreprises jouent un rôle dans les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable,

¹ Voir <http://www.cbd.int/doc/meetings/business/gpbb-03/official/gpbb-03-report-en.pdf>.

Se félicitant de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en tant qu'instrument important pour assurer une contribution des entreprises à la réalisation des objectifs de la Convention,

Reconnaissant le rôle fondamental des gouvernements dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour vivre en harmonie avec la nature, et en fournissant un environnement favorable pour favoriser la viabilité environnementale,

Constatant que des lacunes subsistent dans la communication de données sur les activités des entreprises qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique,

Comprenant qu'une politique d'appels d'offre, tant publics que privés, respectueuse du développement durable, peut être un facteur important de changement dans de nombreux secteurs d'entreprise et devrait donc être encouragée,

1. *Invite* les Parties, compte tenu de leurs politiques, besoins et priorités nationaux, à :
 - a) Travailler avec les parties prenantes et les organisations compétentes pour élaborer des mécanismes innovants à l'appui du Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et de ses initiatives nationales et régionales associées ;
 - b) Coopérer avec le Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et ses initiatives nationales et régionales associées, en vue d'aider les entreprises à rendre compte de leurs efforts prodigués pour intégrer les objectifs de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de communiquer des informations connexes par le biais du centre d'échange ;
 - c) Chercher à encourager des partenariats publics et privés, en consultation avec la société civile, afin de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies pour la diversité biologique au sein du secteur des entreprises, y compris sur la mobilisation de ressources, et pour améliorer le renforcement des capacités connexe ;
 - d) Poursuivre les travaux visant à créer un environnement favorable, compte tenu des décisions existantes de la Conférence des Parties, de sorte que les entreprises, y compris les entreprises financées par l'État et les entreprises communautaires locales, qui peuvent inclure toute une gamme de parties prenantes, puissent effectivement réaliser les objectifs de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, en tenant compte des besoins des petites et moyennes entreprises et en concevant des cadres appropriés pour répondre à ces besoins, notamment en ce qui concerne la responsabilité sociale et environnementale ;
 - e) Promouvoir la prise en compte de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques liés aux entreprises dans d'autres instances multilatérales compétentes, en vue d'intégrer ces questions dans les programmes de ces instances ;

2. *Encourage* les entreprises à :
 - a) Analyser l'impact des décisions et des activités des entreprises sur les fonctions et les services de la diversité biologique des écosystèmes, et élaborer des plans d'action pour intégrer la diversité biologique dans leurs activités ;
 - b) Inclure dans leurs cadres de présentation des rapports les considérations relatives aux fonctions et aux services de la diversité biologique et des écosystèmes, et veiller à ce que les mesures

prises par les entreprises, y compris par le biais de leurs chaînes d'approvisionnement, soient indiquées, en tenant compte des objectifs de la Convention, du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

c) Améliorer les capacités des dirigeants et du personnel opérationnel, et tout au long des chaînes d'approvisionnement, en ce qui concerne l'information sur les avantages procurés par les fonctions et les services de la diversité biologique et des écosystèmes, et les incidences sur ceux-ci ;

d) Intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans les politiques d'appels d'offre ;

e) Contribuer activement à la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention, afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

f) Augmenter, selon qu'il convient, la participation et la coopération avec l'Initiative Biotrade de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et avec les initiatives d'autres organisations qui s'occupent de bio-commerce aux niveaux national, régional et mondial, et qui œuvrent pour assurer l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi des pratiques agricoles durables et un accès et un partage des avantages dans le cadre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, et en plus des travaux indiqués dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties :

a) D'aider les Parties, en particulier les pays en développement, dans leurs efforts prodigués pour promouvoir l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans le secteur des entreprises ;

b) D'appuyer et de collaborer avec le Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et ses initiatives nationales et régionales associées, selon qu'il convient et de concert avec d'autres programmes, afin d'établir des rapports sur les progrès accomplis dans l'intégration de la diversité biologique par les entreprises, y compris en établissant une typologie des mesures possibles, en organisant, entre autres moyens, un atelier technique sur les cadres de présentation des rapports dans ce domaine, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion qui se tiendra avant la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

c) De collaborer avec le Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et ses initiatives nationales et régionales associées, afin d'appuyer le renforcement des capacités des entreprises, dans le but d'intégrer la diversité biologique dans les décisions des entreprises ;

d) De renforcer, en collaboration avec le Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et ses initiatives nationales et régionales associées, la contribution du secteur des entreprises à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en définissant par exemple les principales étapes à atteindre et en élaborant des orientations pour les entreprises, afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique ;

e) De promouvoir la coopération et les synergies avec d'autres instances, sur les questions qui intéressent la diversité biologique et l'engagement des entreprises, en ce qui concerne, entre autres, les indicateurs de matières premières et les modes de production et de consommation durables ;

f) De consolider les informations et d'analyser les meilleures pratiques, normes et recherches sur les fonctions et services de la diversité biologique et des écosystèmes, et la valeur de ces services, en vue de faciliter les évaluations de la contribution des entreprises à la réalisation des objectifs de la Convention et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et pour aider à communiquer ces informations à différentes instances compétentes ;

g) De remettre un rapport sur les informations mentionnées au paragraphe 1 b) ci-dessus et de le mettre à la disposition de la Conférence des Parties, à une future réunion.
